

LE POPULAIRE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

2ème. Année.

MONTRÉAL, LUNDI, 2 JUILLET, 1838.

No. 31.

RÉDIGÉ ET PUBLIÉ

PAR

Hyacinthe Séblanc De Martouay, Ecuyer.

Demeurant rue St. Charles Boromée, Faubourg St. Laurent.

EPHÉMÉRIDES DE JUIN.

23 Juin 1811—Prise de Tarragone en Espagne, par le Maréchal Suchet, après un siège meurtrier de 55 jours.

29 Juin 1610—Obseques de Henri IV, cet excellent Roi, assassiné par un fanatique.

30 Juin 1520—Mort de Montézuma, empereur du Mexique, qui se laissa mourir de faim dans la prison où Cortez le tenait enfermé depuis sept mois.

JUILLET.

1er Juillet 1690—Première bataille de Fleurus, gagnée sur le même terrain où plus tard les Français remportèrent deux nouvelles victoires.

2 Juillet 1798—Débarquement des Français en Egypte et prise d'Alexandrie, sous les ordres du général en chef Bonaparte.

POÉSIE CANADIENNE.

MES ADIEUX A DE M... ÉLÉONORE.

SUR L'AIR: Je vais en Palestine.

1er.

A la rive lointaine
Sur le point de voguer
D'un jeune amant qui l'aime
Reçois le doux baiser ;
Si tu pouvais me suivre
Sur des bords étrangers
Avec toi j'irais vivre
Dans les creux des rochers.

Lorsque Phœbus recule
Et que sur son declin
Le rouge crépuscule
Se perd dans le lointain
De ses pavots, Morphée
Venant à m'assoupir
Avec ma bien aimée
Il me semble dormir.

2

Si quelquefois à l'ombre
Du chêne ou de l'ormeau,
Je mêle une voix sombre
Au doux chant de l'oiseau.
Ce sera pour redire
Cet amoureux refrain
Pour elle je soupire
Hélas ! Peut-être en vain !

Que ne suis-je hirondelle
Ou l'enfant au croquis
Semblable à Philomèle
Vers toi je volerais
Je te dirais la flamme
Qui me brûle toujours
Tu lirais sur mon âme
L'empreinte des amours.

3

Si Zéphyr au bocage
Vient près de moi souffler
A l'abri du feuillage
Je veux lui répéter.
Vas-t'en trouver ma belle
Porte lui mes amours.
Qu'elle me soit fidèle
Je l'aimerai toujours.

Puisse la destinée
Nous unissant un jour
D'une heureuse hyménée
Couronner mon amour,
Alors à ma tendresse
Donnant un libre cours.
Une amoureuse ivresse
Endormirait nos jours.

4

Si quelquefois je pose
Sur mon sein une fleur
Je choisirai la rose
A l'arôme odoré ;
Ce beau rubis de Flore
A mes yeux présenté,
Me dit d'Éléonore
Les charmes, la beauté.

Caressant la pensée
D'amoureux souvenirs
Pour toi ma bien aimée
Seront tous mes soupirs.
Ma belle Éléonore
Sur un sol étranger
Je veux goûter encore
Le bonheur de t'aimer.

5

Si mes pas je promène
Sous le feuillage verd,
Sur l'écorce d'un chêne
Je graverai ces vers :
Ah ! oui ma noble amie
Si je gagne ton cœur,
Je passerais ma vie
Dans les bras du bonheur.

Combien de temps encore
Ah ! trop cruel destin
Pour celle que j'adore
Ai-je à gémir en vain
Sur la plage étrangère
Tout languoureux d'amour
Je pense à toi ma chère
Et la nuit et le jour.

6

De l'aube matinale,
Si, de son char brûlant,
Sa robe virgiale
Vient teindre l'orient ;
Mon âme avec l'aurore
Sent augmenter ses feux,
Et pour Éléonore
Je suis plus amoureux.

Errant seul sur la rive
Dans mon triste abandon
Entends ma voix plaintive
Qui murmure ton nom,
Oui, c'en est fait, ma belle,
Je vais quitter ce lieu
Me seras-tu fidèle ?
Adieu ! adieu ! adieu !!!

E. P.

LITTÉRATURE.

SUWAROW.

PREMIÈRE ARTICLE.

Suwarow est de toutes les illustrations contemporaines, celle sur laquelle l'histoire fournit les données les plus vagues, les renseignements les plus incomplets. Fort célèbre, quoique très peu connu au fond, cet homme a traversé l'Europe comme un saillant météore, dont personne n'a pu déterminer la forme ni l'étendue. On a fait de lui plusieurs portraits ; mais tous fort différents l'un de l'autre. Masson dans ses mémoires secrets sur la Russie, peint Suwarow comme un monstre renfermant dans un corps de singe l'âme d'un chien de boucher. Le prince de Ligne nous le montre au contraire, comme un grand capitaine auquel il n'a manqué que peu de chose pour être un grand homme ; lord Byron, comme une espèce de démon à forme humaine qui se vautrait dans le mal avec délices ; enfin, un ancien émigré avec lequel nous causions récemment du vainqueur de la Trebia, le plaçant pour l'intrépidité au dessus de Charles XII, et pour le génie à la hauteur de Napoléon. Quant aux Russes, en général, ils le considèrent comme la copie la plus large et la plus complète de Pierre Ier. Potemkin, Romanzoff, Panin, le maréchal Munich, Kamenskoï, Michelson, Kutusow, ne peuvent, selon eux, entrer en ligne de comparaison avec cet homme singulier, qui traversait les glaciers de la Suisse en chemise et combattait des armées un fouet à la main. Nous ne partageons au-

cune de ces opinions. A notre avis, pour bien juger Suwarow, il ne faut être ni un pamphlétaire comme Masson, ni un courtisan comme le prince de Ligne, ni un poète comme Byron, ni un ancien émigré, ni un Russe.

Pierre-Alexis-Wasilowitsch Suwarow naquit en 1730, dans un petit village de l'Ukraine, appelé Suskoi. Son père, tour à tour général et sénateur, voulut d'abord le faire entrer dans la carrière de la magistrature, mais en voyant son éloignement pour cette profession ; en se rappelant que de garçon pâtissier, Menzikoff était devenu premier ministre sous Pierre Ier ; que de simple soldat, Romanzoff avait gagné le bâton de feld-maréchal sous Elizabeth, il pensa que, les circonstances aidant, son fils pourrait atteindre un jour à une aussi brillante fortune. Elevé à l'école des cadets de Saint-Petersbourg, le jeune Ukrainien étudia l'histoire dans Rollin, la philosophie dans Leibnitz ; il apprit en peu de temps le turc, le polonais, l'italien, l'allemand, le français et les mathématiques. Bien que sa jeunesse n'eût été signalée par aucun de ces incidents révélateurs, qui marquent ordinairement les premiers pas des hommes célèbres, son caractère n'annonçait point cependant un homme vulgaire. Inébranlable dans ses projets, invariable dans ses promesses, il était spirituel, caustique, bizarre, superstitieux, et ne reconnaissait que quatre grands hommes au monde : Alexandre, Annibal, César et Charles XII. Entré au service à 17 ans, comme simple soldat dans les gardes d'Elizabeth, Suwarow gagna une lieutenance et une blessure dans la campagne de Suède, se fit remarquer par son intrépidité à la brillante affaire de Reinchenbach, et battit le général Cubière à Loensberg.

Au moment où l'astre de cette nouvelle gloire militaire commençait à rayonner, la Russie, longtemps endormie sous l'administration indolente d'Elizabeth, et mise à deux doigts de sa perte par les fantes politiques de Pierre III, venait de sortir de cette léthargie dangereuse. Catherine-Alexiowna avait été choisie par le sort pour corroborer en partie l'ouvrage de Pierre-le-Grand. En effet, si formidable qu'elle put être par son étendue, par sa position territoriale, et par le nombre de ses habitants, la Russie, avant Catherine, n'avait joui à l'étranger que d'une prépondérance secondaire. Cette infériorité cessa tout-à-coup. L'Europe ne regarda plus cet empire comme un amas d'esclaves abrutis et de cosaques vagabonds ; elle vit avec terreur que le colosse grandissait tous les jours ; qu'une de ses mains, en s'étendant sur la Crimée, venait de la rendre inattaquable au midi, et que pour peu qu'elle étendit l'autre à l'orient, la Georgie et la Perse deviendraient inévitablement ses provinces ou ses tributaires. Afin de mieux couvrir les vastes projets politiques que nourrissait son ambition, et peut-être aussi, pour faire oublier au monde le crime qu'elle venait de commettre, Catherine feignit de s'occuper exclusivement de littérature et de philosophie ; elle emprunta à l'étranger quelques uns de ses grands hommes, et entoura son trône de tous les genres d'illustration. Somorokoff écrivait l'histoire de la Russie, tandis que Lomonozoff essayait de lui créer un théâtre. Alexis Orloff, le prince de Nassau, Potemkin, Pierre Panin, Repnin, Romanzoff et Gaïtzin s'occupèrent utilement de la réorganisation de la marine et de l'armée. Platon chercha à réformer les mœurs du corps ecclésiastique. Ce philosophe tonsuré qui donnait avec une rose la bénédiction à la princesse Galitzin ; ce spirituel vieillard qui aimait toutes les religions et ne méprisait que la sienne ; ce prêtre, qui était plus puissant sur l'humble chaise de sa cellule, que l'impératrice sur son trône, contint les papas dans l'obéissance, et acheva en partie, parmi le clergé russe, la réforme ébauchée par Pierre au 17e siècle. Le prince de Ligne, ce français d'avant la révolution, qui faisait des boutsrimés pour l'impératrice dans la tranchée d'Osschakoff ; Roger de Damas, le comte de Langeron, le duc de Frouzac, le comte de Ségur, Cobentzel, Fitzherberst, et mille autres étrangers illustres qui dirigeaient les académies, les théâtres, les états-majors, les administrations publiques, contribuaient à répandre sur le trône russe une splendeur inaccoutumée. Proportions gardées, le règne de Catherine fut pour la Russie ce que celui de Louis XIV avait été pour la France. Il produisit des écrivains remarquables, des hommes d'état et des généraux habiles. Suwarow est, à tort ou à raison, le plus célèbre d'entr'eux. Depuis Pierre Ier, tous les hommes de guerre qui obtinrent une certaine illustration n'avaient dû leur élévation qu'à la faveur ; Suwarow fut le seul qui ne dut la sienne qu'à ses succès et qui passa par tous les échelons de la hiérarchie militaire, avant d'atteindre au grade de général. Il fut nommé colonel en 1762. C'est six ans après cette promotion que commença l'entre la Pologne et la Russie les préliminaires de cette lutte longue et sanglante qui, selon toute vraisemblance, n'est point encore définitivement terminée. Catherine avait mis un de ses amans sur le trône de Pologne, croyant couronner un vassal ; mais la volonté de Poniatowsky avait grandi avec sa fortune ; devenu roi, il fit tous ses efforts pour rompre la chaîne que cette impératrice prétendait lui imposer. Alors eut lieu la guerre dite de la confédération. Suwarow commanda, en qualité de brigadier, l'assaut de Cracovie ; il battit Kotelnipowsky et dispersa le corps des deux Pulawsky. Après ces succès, qui lui valurent le titre de major-général, il revint à Petersbourg, et ne sortit de son inaction que pour aller écraser les Turcs à Kollidje. "Je suis l'enfant gâté de Dieu," disait Potemkin ; Suwarow aurait pu dire avec plus de raison sans doute : je suis l'enfant gâté de la victoire ; car elle ne devait pas cesser un instant de couronner ses entreprises.

Jusqu'à ce moment la cour de Catherine s'était obstinée à ne voir dans Suwarow qu'un officier de fortune, intrépide sur le champ de bataille, mais peu familiarisé avec la science militaire, et plus capable de commander une avant-garde de baskirs, que de diriger une armée régulière et disciplinée. Cette opinion tomba bientôt devant l'autorité des faits, et à l'indifférence suc-

céda l'admiration la plus enthousiaste. Le 15 décembre 1789, Suwarow met le siège devant Ismaclow ; un mois lui suffit pour s'en rendre maître. Cette victoire, l'une des plus importantes de la guerre contre les Turcs, fut aussi la plus chèrement obtenue. Les assiégés s'étaient défendus comme des lions, et les soldats russes avinés, par leur impassibilité, confirmé la vérité de ce mot de Frédéric second. "Il est plus facile de les tuer que de les vaincre (1)." Ce fut un épouvantable carnage : le nombre des prisonniers s'éleva à 11,000 ; celui des morts à 24,000. Il fallut onze jours pour les enterrer !

Sur ces entrefaites, l'héroïque Pologne avait tant bien que mal bandé ses plaies ; et soutenue par l'espoir de trouver un appui dans la France révolutionnaire, elle avait, avec ses blessés et ses invalides, recomposé une armée dont Kosciuszko avait pris le commandement. Catherine lui opposa Suwarow. Personne n'ignore les incidents de cette guerre, féconde en férociétés inouïes et en héroïques résistances. Après s'être défendue avec un incroyable acharnement, la Pologne eut son Waterloo. Frappée au cœur à la bataille de Macicowitz, elle vint expirer à Praga, et le dernier partage de ce malheureux royaume se consuma sans difficulté. Catherine avait dit à Suwarow, avant d'entrer en campagne : "Vous m'enverrez tel jour les clefs de Varsovie ;" "Mastouschza, je vous les enverrai," avait répondu le Russe. Cette promesse fut scrupuleusement accomplie. La vieille impératrice voulut récompenser magnifiquement le général qui venait d'ajouter un royaume à son empire ; elle le nomma feld-maréchal, lui donna 7,000 paysans en propriété, des terres considérables, et lui écrivit ce billet devenu célèbre : "Vous savez que je n'avance personne hors de son tour. Je suis incapable de faire tort à un plus ancien ; mais c'est vous-même qui vous êtes fait maréchal par la conquête de la Pologne."

Deux ans après, le 9 janvier 1796, Catherine mourut, et son fils Paul fut couronné à sa place. En prenant possession d'un pouvoir si longtems et si ardemment désiré, le nouvel empereur n'oublia pas les injures faites au grand-duc. La Sibirie reçut plusieurs hôtes illustres ; les prisons se remplirent, et la verge de l'autocrate, en s'abattant sur les plus nobles familles de l'empire, laissa sur leur front une infamante rougeur, qu'Alexandre s'efforça vainement plus tard de cacher sous l'or d'une décoration. Paul Ier biffa d'un trait de plume le travail patient de sa mère ; il rompit les négociations entamées avec la France, et prétendit que le temps était arrivé de ne plus échanger avec elle que des boulets. La fameuse coalition de 1799 se forma. Suwarow, qui exérait la république française, comme on peut le voir par la lettre qu'il adressa à Charrette, le 17 octobre 1795 (2), fut choisi pour diriger cette expédition. Il partit pour Vérone à la tête des armées alliées ; et comme le général autrichien Chasteler lui proposait, le lendemain de son arrivée, de faire une reconnaissance sur les lignes françaises : "Ma manière de reconnaître l'ennemi dit le Russe, est de marcher à lui et de le battre." L'événement justifia cette jactance. Vainqueur des armées républicaines à Cassano, à la Tebia, à Novi, il s'empara en quelques jours de Mantoue, et de la plupart des places fortes, qui se rendirent par capitulation. Cette expédition fut conduite avec un si merveilleux bonheur, que Masséna lui-même ne put s'empêcher de dire qu'il donnerait toutes ses victoires pour la campagne de Suwarow. Sur ces entrefaites, Paul Ier rappela Suwarow à Petersbourg ; il lui enleva son commandement, et le disgracia parcequ'il avait, disait-on, négligé de faire exécuter littéralement quelques ordonnances de discipline. Le fait est que l'empereur n'avait pu lui pardonner un épigramme. Ennemi de la discipline allemande, Suwarow était fortement attaché aux vieilles institutions militaires de son pays. Paul Petrowich, qui passa les cinq années de son règne à changer la couleur des paremens et à modifier la coupe des habits des soldats russes, sur le patron des modes prussiennes, envoya à Suwarow, lors de sa campagne d'Italie, un règlement relatif à la longueur des queues et à l'arrangement des boucles de cheveux des soldats. "La poudre de Perruquier, s'écria Suwarow après avoir pris connaissance de ces dispositions ridicules, n'est pas de la poudre à canon ; les boucles ne sont pas des canons, et les queues ne sont pas des baïonnettes." Ces mots passèrent du bouche au bouche dans les régimens ; ils arrivèrent jusqu'aux oreilles de Paul, qui s'en vengea d'une façon puérile et odieuse. Entré presque incongnito à Petersbourg, Suwarow, qui s'attendait à un triomphe pu-

(1) Nous avons déjà déterminé dans de précédents articles les causes de cette impassibilité. Le soldat russe, qui pris individuellement, est presque toujours timide et même lâche, est sous les drapeaux d'une opiniâtreté sans égale. *Perod!* (en avant !) et *hurra!* (victoire !) sont les cris de guerre des officiers russes ; il entremêlent ces mots inépuissables de l'exhortation familière *nebos* (n'aie pas peur). Le soldat russe est d'une incroyable sobriété. Sa nourriture en campagne ne coûte pas à l'Etat plus de cinq francs par mois. On distribue mensuellement à chacun d'eux un litron d'orge, un boisseau de farine de seigle et une portion de sel. Ils appréhendent eux-mêmes, avec ces diverses substances, du pain, du biscuit, et une bouillie appelée *kassop*, qu'ils assaisonnent avec de l'huile de chanvre, du suif et des oignons. Le soldat russe, nourri et habillé, ne coûte à l'Etat que 24 fr. par an en numéraire.

(2) "Héros de la Vendée, illustre défenseur de la foi de tes pères et du trône de tes rois, salut ! Que le dieu des armées veille à jamais sur toi ; qu'il guide ton bras à travers les bataillons de tes nombreux ennemis, qui, marqués du doigt de ce dieu vengeur, tomberont dispersés comme la feuille qu'un vent du nord a frappée. Et vous, immortels Vendéens, fidèles conservateurs de l'honneur des Français, dignes compagnons d'armes d'un héros ; guidés par lui, relevez le temple du Seigneur et le trône de vos rois. Que le méchant périsse ; que sa race s'efface ! Alors que la paix bienfaisante renaît, et que la tige antique des lys, que la tempête avait courbée, se relève au milieu de vous plus brillante et plus majestueuse.

"Brave Charrette, honneur des chevaliers français, l'univers est plein de ton nom ; Dieu t'a choisi, comme autrefois David, pour punir les Philistins. Vole, attaque, frappe, et la victoire suivra les pas.

"Tels sont les vœux d'un soldat qui, blanchi aux champs d'honneur, vit constamment la victoire couronner la confiance qu'il avait dans le Dieu des combats. Gloire à lui, car il est la source de tout gloire. Gloire à toi, car il te chérit.

"A Varsovie, 1795.

blic, fut frappé au cœur par cette disgrâce : il mourut quinze jours après. L'empereur ne suivit pas le cercueil du vieux guerrier ; ses deux fils seuls, plus justes envers la gloire, assistèrent à ses funérailles.

CORRESPONDANCES.

Pour le Populaire.

MR. L'ÉDITEUR,

La fuite du prisonnier Lhuissier a donné lieu à une multitude de conjectures, et surtout à un article dans le *Herald* de vendredi dernier, qui est de nature à injurier mon caractère d'une manière bien injuste. Le *Herald* demande comment j'ai pu être admis à fournir la pension des prisonniers politiques, ayant été moi-même arrêté pour haute trahison le 16 novembre dernier? Chacun sait que des arrestations furent alors faites en profusion et chacun doit admettre qu'il pouvait et devait se trouver des hommes parfaitement étrangers aux mouvements qui eurent lieu alors. J'aime à croire que je devais être rangé dans cette catégorie, puisque je fus mis en liberté purement et simplement, sans caution, sans être soumis à paraître devant aucun tribunal, par l'impartialité du Procureur Général de la Province, après un examen scrupuleux de mon affaire ainsi que des causes de mon arrestation.

Il n'est défendu à personne de chercher à tirer parti de son industrie; ayant été extrêmement injurié dans mes intérêts privés par mon arrestation et ayant perdu l'établissement que je tenais au Marché Neuf, j'obtins la permission de fournir la nourriture à plusieurs des détenus politiques. Je n'avais pas entrée dans les différentes cellules pour l'exercice de cette faculté:—ma table était dressée dans une salle particulière, dans laquelle descendaient les autres prisonniers pensionnaires avertis par une cloche, et dont ils sortaient pour retourner dans leurs chambres. J'ai une passe de Mr. le Sheriff pour aller à la prison trois fois par jour, avec les hommes nécessaires au service. Savoir: à 8 heures du matin, à une heure et demi et à 6½ heures de l'après-midi. Je n'ai pas le droit d'aller ailleurs que dans la salle qui m'est destinée, et lorsque je vais porter des vivres à mes pensionnaires malades, c'est avec la permission spéciale des gardiens.

Le Sieur Lhuissier ne fut jamais l'un de mes pensionnaires il ne s'est jamais assis à ma table; seulement il est descendu une couple de fois, plus de quinze jours avant sa fuite, pour chercher quelques objets de cuisine qui lui appartenaient, et il n'y dut venir qu'avec la permission de ceux qui étaient chargés de sa garde.—Le Sieur Lhuissier n'a donc eu aucune communication directe avec moi le jour de sa fuite ni bien avant ce jour, et j'ignorais totalement dans quel quartier était située sa cellule.—Il y a donc erreur évidente dans tous les affidavits qui ont pu mêler mon nom avec ceux qui devaient exercer leur surveillance sur les prisonniers, et qui ont pu mêler mon nom avec celui du Sieur Lhuissier.

Fort de mon innocence, j'ose espérer que ni l'autorité ni le public ne m'imputeront un fait dans lequel il était matériellement impossible que je ne pusse participer. Je ne puis attribuer qu'au désir de me faire du tort la manière dans laquelle on a représenté cette affaire. Je persiste à affirmer que j'y suis entièrement étranger, comme aussi que les services que je rends dans la prison n'ont rien d'incompatibles avec la sûreté réclamée pour la garde des prisonniers.

Je compte Mr. l'Éditeur sur votre impartialité pour donner publicité à la présente.

JOHN DURHAM.

Montréal, 30 Juin, 1838.

LE POPULAIRE.

MONTREAL, 2 JUILLET, 1838.

NOUVEAU CONSEIL SPECIAL.

Le Lord Durham vient enfin de prendre une détermination importante sur les affaires du pays. Il a nommé un Conseil Spécial qu'on ne peut accuser de préventions contre aucun parti dans la province. Ce sont tous des hommes étrangers aux intrigues qui ont eu lieu sous tous les gouvernements passés, qui ne sont que des hôtes passagers dans le Canada et qu'on ne peut soupçonner d'être préjugés pour ou contre aucune des races, pour ou contre aucuns des systèmes suivis jusqu'à ce jour. Sous ce rapport, il nous semble judicieux d'avoir choisi les personnes que nous allons énumérer ci-après; mais sous un autre rapport encore, ce choix nous semble digne d'être apprécié par tous nos concitoyens: ils agissent de faire des lois d'exceptions, et on a bien fait d'en charger des personnes en dehors de nos discussions civiles, afin de ne laisser aucun élément de reproches ou de discordes pour l'avenir.

Ce Conseil s'est déjà occupé activement en rendant deux ordonnances: l'une sur les accusés politiques, et l'autre sur les mesures de police à établir dans les villes de Québec et de Montréal. Le Gouverneur Général, selon ce que la *Gazette Officielle* est autorisée à publier, était activement occupé à préparer des mesures qui seront, aussitôt que possible, passées en forme d'ordonnances, du Gouverneur en Conseil Spécial, relatives: à une loi sur le juri dans toute la province, et pour toutes affaires criminelles, à une loi de faillites, aux institutions municipales pour toutes la Province, à l'éducation générale, à l'établissement des offices d'enregistrement, et à une commutation équitable des tenures féodales. Ces mesures sont généralement demandées et profiteront à toute la population. C'était la seule manière de fixer la prospérité dans le pays, et nous sommes heureux de voir qu'elles ont la préférence sur toutes autres lois, qui ne sont que d'un intérêt secondaire.

Voici la nomination du nouveau Conseil Spécial.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE, }
Québec, le 28e Juin, 1838.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de faire les nominations suivantes:

- Le Vice-Amiral SIR CHARLES PAGET, G. C. H.
 - Le Major-Général SIR JAMES MACDONELL, C. C. B. et C. C. H.
 - Le Lieutenant-Colonel Honorable CHARLES GREY,
 - L'honorable Colonel GEORGE COUPER, et
 - L'honorable CHARLES BULLER,
- Membres du Conseil Spécial.

DISPOSITIONS AU SUJET DES ACCUSÉS POLITIQUES.

Le sort de tous les hommes qui depuis si longtemps attendaient dans la prison de cette ville la justice de leur pays, pour la part qu'ils avaient pu prendre dans nos derniers troubles civils, ou pour voir proclamer l'innocence de ceux d'entre eux qui n'étaient point coupables, est enfin décidé, ainsi que celui des fugitifs qui ont laissés la province dans des circonstances accablantes contre eux. L'amnistie est arrivée, comme nous l'avions prévu, après la punition de ceux qui semblaient les plus coupables,

et nous devons remercier la providence de ce qu'un bien plus grand nombre de nos compatriotes ne portent point la peine de leur imprudence.

Wolfred Nelson, Robert-Shore-Milnes Bouchette, Bonaventure Viger, Siméon Marchessault, Henry Alphonse Gauvin, Toussaint H. Goddu, Rodolphe Desrivières et Luc Hyacinthe Masson, tous étant détenus actuellement dans la prison de Montréal, ont séparément confessé leur participation au crime de haute trahison, et se sont soumis à la volonté ainsi qu'au bon plaisir de Sa Majesté pour la punition qui devait leur être infligée.

En conséquence, par ordonnance du Gouverneur Général, en Conseil Spécial, en date du 28 juin dernier, jour du couronnement de notre gracieuse Souveraine, il a été disposé qu'il serait légitime pour Sa Majesté, durant son bon plaisir, de transporter les sus-nommés à l'île de Sa Majesté, la Bermude, et de les assujétir ou d'assujétir aucun d'eux, dans la dite île, à toutes les restrictions qui pourraient être nécessaires pour empêcher leur retour dans cette province.

Par la même ordonnance: attendu que Louis Joseph Papi-neau, membre de la dernière assemblée du Bas-Canada et orateur de ce corps, Cyril Hector, Octave Côte, aussi membre de la dite dernière assemblée, Julien Gagnon, Robert Nelson, aussi membre de la dite dernière assemblée, Edmund Burke O'Callaghan, aussi membre de la dite dernière assemblée, Edouard Etienne Rodier, aussi membre de la dite dernière assemblée, Thomas Storrow Brown, Ludger Duvernoy, Etienne Chartier, prêtre, George Etienne Cartier, John Ryan, père, John Ryan, fils, Louis Perrault, Pierre Paul Demaray, Joseph François Davignon, et Louis Gauthier, tous respectivement sujets de sa majesté, et contre lesquels des warrants respectifs ont été rendus pour haute trahison, se sont tous absentés de cette province et se sont retirés de ses limites ainsi que des poursuites de la justice.

Les sus-nommés ou aucun d'eux ne pourront, en aucun temps, revenir dans la dite province, excepté par la permission du Gouverneur des provinces de sa Majesté dans l'Amérique septentrionale, et dans le cas où ils y reviendraient ou aucun d'eux, ils seront ou il sera pris comme coupable de haute trahison, et devra souffrir la mort, conformément à la punition de ce crime.

Cette ordonnance dispose encore: qu'attendu qu'il est de la volonté et du plaisir de sa Majesté, qu'aucun procédés ultérieurs n'aient lieu ou ne soient pris contre aucune personne que ce soit, par rapport du crime de haute trahison ou offenses d'une nature séditieuse, sauf et excepté ceux sus-nommés.

Le Gouverneur pourrait, par proclamation, étendre le pardon jusqu'à tous les individus étant, soit dans les prisons de la province, soit au dehors de la province.

Enfin cette ordonnance dispose qu'aucun pardon ou amnistie ne pourra s'étendre aux cas de François Jalbert, Jean Baptiste Lussier, Louis Lussier, François Mignault, François Talbot, Amable Daunais, François Nicolas, Etienne Langlois, Gédéon Pinsonnault, Joseph Pinsonnault, ou contre aucun d'eux, ou au cas d'aucune autre personne ou personnes accusées du meurtre de feu George Weir, lieutenant du 32e régiment de sa Majesté, et de celui de feu Joseph Chartrand.

Par proclamation du même jour, 28 juin, son Excellence le Gouverneur Général a fait connaître, ordonné et déclaré qu'aucune procédure ne serait instituée à l'avenir contre aucune personne que ce soit, pour cause de haute trahison ou menées séditieuses, et que toutes personnes actuellement en prison pour ces crimes, ou qui se seraient absentés de la province, à l'exception cependant de celles dénommées dans l'ordonnance sus relatée, auraient la liberté de retourner dans leurs foyers, en donnant telle sécurité que le Gouverneur Général pensera convenable pour leur bonne conduite future.

Ainsi, une foule de nos concitoyens, qui n'avaient été sans doute qu'égarés, qui gémissaient dans les prisons, qui étaient éloignés de leurs familles vont pouvoir rentrer, seront libres et n'auront plus aucune inquiétude sur l'avenir. Ceux qui se sont reconnus coupables ont été les seuls offerts en exemples, ainsi que ceux qui s'étaient pour ainsi dire constitués coupables par leur fuite à l'étranger et par des actes réitérés de révolte.— Il est à espérer que tous ceux qui profiteront de ce bienfait inappréciable rentreront en eux-mêmes, qu'ils abandonneront des idées qui firent le malheur de leurs familles et qui plongèrent leur patrie dans la plus horrible situation. Le reste de leur existence devra être employé à donner un bon exemple à leurs concitoyens, à les exhorter au respect envers le souverain, envers les autorités établies, ainsi qu'envers des institutions qu'ils ont mises en périls, tandis qu'ils devaient en conserver toute la pureté. L'indulgence du gouvernement est plus grande sans doute qu'on ne pouvait s'y attendre; il faut espérer qu'il ne se sera pas montré généreux en vain.

COURONNEMENT DE LA REINE.

Nous sommes loin de croire que tous les cœurs ne s'unissent point pour célébrer un jour aussi mémorable, dans les fastes de notre histoire, que celui où une jeune et belle Reine ceignait sa tête d'une couronne au milieu des acclamations de tout un peuple, aussi n'attribuerons-nous qu'à quelques esprits pervers les tentatives qui furent anonymement faites pour diminuer les manifestations populaires. Si nous avons réellement une police dans la bonne ville de Montréal, il nous semble que son coup d'essai serait utilement employé en découvrant les auteurs de coupables tentatives, qui sont au moins en contravention avec la fameuse ordonnance sur la presse. Des petits placards, imprimés en langue anglaise, se faisaient remarquer sur toute les murailles des maisons de la ville, jeudi matin: les uns demandaient Pourquoi illuminer? Les autres prétendaient que c'était une fête patriotique seulement, d'autres faisaient un appel aux volontaires pour s'opposer à l'illumination.— Presque toutes ces affiches furent attachées par les citoyens indignés d'une semblable manœuvre.

Le temps où le public avait été averti qu'il pouvait y avoir une illumination générale avait été tellement court que personne n'avait pu faire de dispositions préparatoires, et que cela diminuait beaucoup du luxe des décorations extérieures, aussi doit-on rendre justice à l'empressement des habitants et reconnaître qu'ils ont exécuté au-delà de ce qu'il était possible de faire en si peu d'heures. Presque toutes les maisons de la ville et des faubourgs étaient illuminées avec plus ou moins d'élegance et de profusion. On distinguait particulièrement le Palais de Justice, devant lequel était élevé un énorme échafaudage soutenant une couronne royale et le nom *Victoria* en verres de couleurs. Il nous a semblé que la couronne était bien petite et qu'elle eut dû couvrir la totalité du nom de la Reine, afin de produire effet. L'hotel Orr avait trois forts beaux transparents, dont l'un représentait la Reine assise sur son trône, et d'un dessin bien adoussé de ceux qui servent ordinairement à ces sortes de tableaux. La maison de Mr. Laroque avait deux transparents dont l'un représentait la Reine assise sur un espèce de trône, et l'autre était un emblème assez ingénieux: il représentait un soleil levant sur le Canada;

au haut était écrit *Lord Durham*, au bas se trouvait la devise *Le jour viendra*; tout ce qu'on devait regretter était que le dessin fut assez commun et que le peintre eut donné une bien mauvaise idée de sa connaissance de la langue française en écorchant la devise des armes de notre Gouverneur Général.— Le magistrat Laframboise s'était aussi distingué par un transparent d'une grande dimension, sur lequel était écrit, au milieu de couronnes et de guirlandes de fleurs élégamment groupées, *Vive la Reine! Vive Lord Durham!*

Il serait difficile de tenir note de toutes les divises que chacun pouvait remarquer dans les différentes rues de la ville et des faubourgs; aucune n'était inconvenante, aucune n'était propre à exciter les passions. Sur la place Dalhousie et sur les quais, on était frappé d'un coup d'œil vraiment dramatique. La pointe de l'île Ste. Hélène était illuminée par un feu de joie d'une grande étendue, autour duquel on apercevait des groupes de soldats qui formaient une espèce de bivouac. Différents feux de joie étaient allumés dans les places et les carrefours publics, ce qui répandait une clarté qui, au loin, produisait un effet magnifique.

La pluie a malheureusement tombé avec assez de violence depuis huit heures jusqu'à près de dix; en sorte que la multitude de promeneurs, qui affluaient dans les rues, dut se priver de jouir du spectacle de cette scène peu ordinaire. Nous avons cependant admiré le courage de quelques uns de nos curieux, qui ont résisté au mauvais temps pour continuer leurs courses inquisitrices. Le plus grand ordre a régné dans toute la soirée et chacun paraissait n'être plus absorbée que d'une seule pensée: celle de chômer un jour qui était un hommage rendu à la puissance d'une femme.

Dès midi, le canon de l'île avait tiré 21 coups et avait été répondu par les canoniers de la ville. Une parade avait eu lieu sur le Champs de Mars, au milieu de laquelle les cris de *Vive la Reine* retentissaient à chaque instant. La musique s'était rendu le soir sur la Place d'Armes, pour y jouer les airs favoris et la foule n'avait pas manqué de profiter de ce concert improvisé.

Nous avons été surpris de voir la maison du gouvernement et tous les bureaux publics rester dans une obscurité complète. Il nous semble que le couronnement de la Reine est une solennité qui intéresse autant les officiers publics et le gouvernement que le peuple. Il est probable que cela est dû au peu de temps qui fut donné pour les préparatifs.

Voici le paragraphe du *Herald* sur l'illumination; il convaincra nos concitoyens que ce journal, ainsi que ses partisans, ont une singulière manière d'exprimer leur loyauté:

"Jeudi matin nous mentionnâmes que quelques uns disaient qu'il y aurait une illumination et d'autres qu'il n'y aurait point d'illumination. La même incertitude règne encore sur l'affaire, car quelques uns disent qu'il y eut une illumination et d'autres qu'il n'y en eut pas, et d'autres encore ne peuvent dire s'il y eut ou non une illumination.

L'incertitude s'est doublement élevée du fait qu'une grande majorité des citoyens, en conséquence des scientifiques suggestions du *Herald*, firent leur part entre les heures de cinq et de sept.

Il dut être terriblement incommode à quelques gens de trouver le *Herald* toujours dans le bon chemin."

Après avoir lu cet article, on se demande si le *Herald* a voulu ou non de l'illumination? si l'on s'arrête aux raisons données précédemment par ce journal il faut pour croire qu'il désirait ne voir aucune manifestation pour solenniser le couronnement de la Reine, et cependant son imprimerie ne manqua pas de lumières dans cette soirée. Au surplus, si le *Herald* se montra opposé à l'illumination, il prouva qu'il n'était point l'organe de la majorité des Bretons, car il y en eut bien peu qui n'aient pris part à la joie générale. Nous devons leur rendre justice et dire qu'ils firent assaut avec leurs co-sujets pour démontrer qu'ils n'étaient point indifférents à la cérémonie qu'on célébrait.

CELEBRATION DU COURONNEMENT A QUEBEC:—Cette fête fut célébrée dans la capitale de la Province avec beaucoup plus d'éclat qu'à Montréal et cela ne pouvait être guère autrement, car Québec est maintenant le centre de la Cour du Vice-Roi des possessions Britanniques dans l'Amérique Septentrionale.

Voici le récit que fait de ces fêtes la *Gazette de Québec* du 28 Juin: "Le port de Québec présente aujourd'hui un spectacle tel qu'il a été donné à peu de personnes d'en voir en Amérique. Les nombreux vaisseaux de guerre dans le port, avec leurs mâts et leurs manœuvres chargés d'une profusion de bannières, de banderoles, avec les pavillons de toutes les nations, surmontés par l'étendard royal d'Angleterre à bord du vaisseau amiral, et une forêt de mâts de vaisseaux marchands, aussi décorés de pavillons, le tout dominé par la citadelle du Cap-Diamant, où flotte aussi l'étendard royal, présente un coup d'œil ravissant.

A midi juste l'intérêt du spectacle a été augmenté au-delà de toute description par le bruit de vingt-un coups de canon, tirés à la fois par la citadelle et par toutes ces batteries flottantes, et suivis de trois hourras poussés par les matelots à leurs postes sur les verges, et de l'hymne national, *God save the Queen*, joué à bord de l'amiral.

Une grande revue des gardes et autres troupes de la garnison a eu lieu dans le même temps sur les plaines d'Abraham. Leurs Excellences le Gouverneur-Général, comte de DURHAM, le commandant en chef des troupes, sir JOHN COLBORNE, le vice-amiral commandant la station, sir CHARLES PAGET, et le major-général sir JAMES MACDONELL, commandant des gardes, avec un nombreux et brillant cortège d'officiers de terre et de mer s'y trouvaient.

La comtesse de DURHAM, les évêques de KINGSTON et de SYDNEY, et une foule immense de citoyens y assistèrent. L'artillerie a tiré 21 coups de canon, sept à la fois, alternativement avec un feu roulant par les troupes."

Il paraît cependant qu'il y a eu inversion dans les illuminations des deux villes: à Montréal, les bâtiments du gouvernement n'avaient point une seule lumière et les propriétés particulières brillaient d'un éclat extraordinaire; à Québec, le château fut sans doute seul illuminé, car l'avis suivant avait été placé le matin dans toutes les rues.

AVIS PUBLIC.—On donne avis par ce présent qu'il pourrait résulter quelque accident sérieux par le feu, l'illumination générale qui a été proposée, ne doit pas avoir lieu.

Par ordre de son Excellence le gouverneur général, T. A. YOUNG, inspecteur et chef de la police.

Jeudi, 28 juin 1838.

NOUVELLE ECOSSE:—Son Excellence le Lieutenant Gouverneur a issu une nouvelle commission générale de la paix dans toute la province, le 2 Juin. Cette nomination est faite par comté, savoir: pour la ville ou le Township d'Halifax, pour le comté d'Halifax, pour le comté de Colchester, pour le comté de Pictou, pour le comté de Sidney, pour le comté de Guysborough, pour le comté de Cumberland, pour le comté de Hants, pour le comté de Kings, pour le comté de Lunenburg, pour le comté de Gau, pour le comté de d'Annapolis, pour le comté de Yarmouth, et pour le comté de Shelburne.

—La presse périodique de la province de la Nouvelle Ecosse se compose savoir: à Halifax, du *Journal d'Halifax*, du *Times*, de la *Gazette*, du *Novascotian*, du *Peel*, du *Recorder* et du *Wesleyan*; à Yarmouth, du *Herald*, du *Pictou*, du *Mécanic and Farmer* et de l'*Observer*.

HAUT-CANADA:—Le *Sentinel* de Prescott du 28 juin annonce qu'un Monsieur qui quitta Toronto le jeudi d'avant rapporte que le *Brigadier Général* McLeod et 17 autres avaient été faits prisonniers dans un marais près de Chip-pewa et qu'on pensait qu'ils seraient jugés et exécutés immédiatement. Sir George Arthur était parti pour Niagara, aussitôt que la nouvelle avait atteint Toronto.

—Son Excellence Sir G. Arthur a issu une seconde proclamation, portant la date de Drummondville du 23 juin, et offrant £500 de récompense pour l'arrestation de JAMES MOREAU, chef dans l'affaire de Short-Hill.

FUGITIFS:—La cour de circuit des Etats-Unis pour le District d'Albany, s'ajourna le 19 Juin, ayant été 8 jours en session. Durant tout ce temps le grand Jury fut activement engagé à examiner des témoins et les plaintes produites par le Procureur du District, pour la violation des actes du Congrès concernant la neutralité des relations des Etats-Unis avec les pouvoirs étrangers. Cet examen comprenait l'investigation des faits joints aux affaires de *Navy-Island* et de *Hickory-Island*; l'expédition au Nord, qui passa dans le Canada sous les Docteurs Nelson et Côte; les mouvements vers l'Ouest, des forces qui prirent possession de *Navy-Island*; l'expédition de Hornstock à 8 miles au-dessus de Buffalo; l'organisation secrète à Buffalo l'hiver dernier, et enfin toutes les autres circonstances qui ont eu lieu sur les frontières; embrassant une

ligne de 500 milles d'étendue, commençant dans les premiers jours de Décembre 1837, finissant le 19 Juin 1838. Il y eut 70 témoins d'assignés des différentes parties des Etats-Unis.

Le Jury retourna de vrais bills contre quatorze individus, parmi lesquels on rencontre les noms de Rensselaer Van Rensselaer, W. L. Mackenzie, Th. J. Sutherland, Samuel B. Chase, Wm. Johnson et Charles G. Bryant.

Il est certain maintenant que ceux qui intriguèrent dans les Etats-Unis auront moins de chance que jamais pour arriver à leurs fins. Les autorités sont déterminées à apporter un terme aux troubles continus qui désolent leurs frontières et qui pourraient se terminer par amener entre les deux puissances, une collision que ni l'un ni l'autre désire.

FAUSSE ASSERTION :—Le Sun de New-York du 23 Juin, contient le paragraphe suivant :

Mr. Bouchette, l'un des prisonniers à Montréal, a donné, dit-on, des dépositions contre Mr. Papineau, dans l'espoir de sauver sa propre vie. Les dépositions dit-on, sont d'une nature sérieuse; mais il en est beaucoup qui ne croient point aux révélations de Mr. Bouchette.

Notre collègue du Sun aurait bien pu se dispenser d'une assertion qui tend à entacher l'honneur d'un prisonnier, qui, jusqu'à présent, n'a rien fait d'indigne au caractère qu'il a toujours montré. Nous repoussons avec énergie le bruit qui circule chez nos voisins, et nous croyons en cela remplir à notre devoir envers un infortuné que sa dévotion met hors d'état de répondre à une calomnie.

LE SIRIUS :—Le départ de ce bâtiment a été différé jusqu'au 30 de Juin, par suite des demandes faites par le commerce de New-York.

FRONTIÈRES :—Le bill relatif à la surveillance de la ligne de frontière avec les Etats-Unis, est venu en discussion dans la séance du sénat du 20 Juin et a été renvoyé au comité des affaires étrangères. Tout porte à croire que cette question se règlera à l'amiable et à la satisfaction des parties.

FUITE DE L'HUSSIER.—Cet événement a donné lieu à une foule de conjectures, d'accusations et de récriminations de la part des journaux des différentes couleurs, qui ne nous paraissent ni justes ni bien fondées. L'évasion de prisonniers à lieu dans les pays les mieux pourvus en précautions de police, et les moins susceptibles de prêter aux sympathies; il y a donc injustice à rendre responsables une certaine classe d'individus pour un cas fortuit. Il paraît que l'Hussier n'a mis personne dans sa confidence et qu'il n'a été aidé de personne; mais il paraît aussi qu'on désirerait profiter de cette circonstance pour attirer la sévérité de l'autorité sur tous les officiers publics qui peuvent être en rapport avec les prisons. C'est qu'il y a de certains, certes que les principaux gardiens de la prison ne sont point canadiens, que leur dévouement envers le gouvernement est très connu et qu'on ne peut croire qu'ils aient aidé ou assisté en rien dans cette fuite extraordinaire. Pour ne point assourdir nos lecteurs des milliers de contes que l'on fabrique sur cet événement, nous allons donner la traduction des pièces de l'enquête, instituée à l'effet de connaître les différentes particularités qui se rattachent à cette affaire.

Il paraît qu' aussitôt après qu'en eut découvert la fuite du sieur L'Hussier, Charles Buller, principal secrétaire du Gouvernement, qui était alors à Montréal, ordonna qu'une prompte investigation fut faite, et qu'il commit P. E. Leclerc, magistrat, pour arriver à découvrir les particularités de cet événement.

Voici les différentes pièces de l'enquête qui fut effectuée :

Montréal, le 26 Juin, 1838.

MONSIEUR.—En conformité de vos instructions, j'ai l'honneur de vous rapporter, pour l'information de votre Excellence le Gouverneur Général, qu'en ma qualité de Juge de Paix, je me rendis Dimanche dernier, 24 de ce mois, à la prison ordinaire de ce district, dans l'intention d'instituer une enquête sur la fuite du dit Hussier, qui échappa de la dite prison, où il était confiné sous accusation de meurtre. Je soumis respectueusement à son Excellence les affidavits que j'ai recueillis, et je regrette qu'ils ne soient point effectués à faire connaître les moyens employés par le dit Louis L'Hussier pour effectuer sa fuite. J'ajouterai que des mesures ont été adoptées immédiatement pour découvrir le lieu de sa retraite.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

P. E. LECLERC, J. P.

A Charles Buller, (deuxième),
Principal Secrétaire.

MONTEAL.—Henry Wealer Hind, l'un des tourne clefs de la Prison de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit : que vendredi dernier, 22 courant, il vit dans la cour de la prison, vers les 4 heures de l'après midi, avec d'autres prisonniers politiques, Louis L'Hussier, prisonnier en confinement, accusé du meurtre du feu lieutenant Weir, du 32e régiment de Sa Majesté; qu'à cinq heures moins un quart, de cette soirée, les dits prisonniers furent tous ramenés dans l'intérieur de la prison et renfermés à clefs. Qu'un certain nombre de ces prisonniers est nourri par un nommé Jean Dubuc, de la ville de Montréal, qui, trois fois par jour, est admis dans la prison, pour leur apporter leur nourriture. Que le dépositant, croit que le dit Louis L'Hussier prenait occasionnellement un repas à la table du dit Jean Dubuc. Que dans la soirée en question, à six heures, le dit Dubuc, ayant apporté le souper des prisonniers qu'il avait en pension, le dépositant ouvrit le quartier dans lequel le dit Louis L'Hussier était tenu en confinement avec plusieurs autres, afin que les prisonniers pussent aller prendre leur souper. Que le dépositant ne se rappelle pas avoir vu le dit L'Hussier en cette occasion, quoiqu'il puisse y avoir été sans être remarqué par le dépositant. Que le dépositant, depuis qu'il vit le dit L'Hussier dans la cour, comme il l'a annoncé ci-dessus, ne l'a plus revu. Qu'après, vers midi, un prisonnier nommé François Mignault, aussi en confinement, sous la même accusation, informa le dépositant que le dit Louis L'Hussier n'avait pas couché la nuit d'avant, dans la chambre où il dormait ordinairement. Qu'on rechercha immédiatement dans la prison, mais que le dit L'Hussier ne fut pas retrouvé. Que le dépositant n'a aucune connaissance de la manière dont le dit L'Hussier avait effectué sa fuite.

H. W. Hind.

Affirmé devant moi à Montréal, ce 24 Juin 1838.

P. E. LECLERC, J. P.

MONTEAL.—Thomas Ward, de Montréal, l'un des tourne clefs de la prison de Montréal, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit : que vendredi dernier, 22 courant, à 4 heures et demi de l'après midi, il alla, comme d'habitude, dans la cour, et engagea tous les prisonniers politiques à rentrer dans leur quartiers respectifs dans la prison et dans lesquels il les renferma à clef lui-même.

Que parmi ceux qu'il renferma Louis L'Hussier, prisonnier confiné sur accusation du meurtre du feu Lieutenant Weir; il peut avoir été près de cinq heures lorsque le dépositant renferma le dit L'Hussier.

Que le dépositant alors s'en fut pour renfermer les criminels dans la partie basse du bâtiment.

Que le jour ci-dessus mentionné, le dépositant, son père et William Henry Hind, furent les seules personnes qui remplirent les devoirs de tourne clefs; l'assistant geolier, Mr. Fletcher, étant confiné dans sa chambre malade.

Que le dépositant est le fils de Mr. Ward le geolier.

Que le dépositant n'a pas vu le dit Louis L'Hussier depuis qu'il le renferma comme il l'a précédemment mentionné; et que ce fut seulement hier matin que le dit Louis L'Hussier fut absent de la prison. Que le dépositant a été jusqu'ici hors d'état d'obtenir aucune information concernant sa fuite de la prison.

Que le dépositant est informé que la chambre dans laquelle le dépositant enferma le dit Louis L'Hussier fut ouverte à six heures dans la même soirée par le dit Hind, le tourne clefs, afin que le prisonnier puisse aller prendre son souper dans la chambre où il prenait ordinairement son thé.

THOMAS WARD.

Affirmé devant moi à Montréal, le 24 Juin 1838.

P. E. LECLERC, J. P.

MONTEAL.—Charles Wand, gardien de la prison commune de, et pour le District de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit : que vendredi, le vingt deuxième jour de Juin courant, il vit Louis L'Hussier, l'un des prisonniers alors en confinement, sous accusation du meurtre du lieutenant Weir, du 32e régiment de Sa Majesté à St. Denis, à la fin de l'année dernière, à Trois heures de l'après midi, dans la prison, où les prisonniers ont la permission d'aller. Que le dépositant ne l'a point vu depuis ce temps, et que ce fut seulement hier matin vers 11 heures, qu'il fut positivement assuré que le dit Louis L'Hussier avait échappé de prison. Que le dépositant, nonobstant toutes les enquêtes qu'il a faites, a jusqu'ici été incapable d'obtenir aucune information concernant sa fuite.

CHARLES WAND, geolier.

Affirmé devant moi à Montréal, ce 21 Juin 1838.

P. E. LECLERC, J. P.

MONTEAL.—John Dubuc, de Montréal, tenant maison de pension, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit : que depuis le premier jour de Janvier dernier, il a nourri un certain nombre de prisonniers d'état, confinés dans la prison de Montréal. Que le nommé Louis L'Hussier,

prisonnier d'état, ne pensionna jamais par l'entremise du dépositant. Que dans la soirée du vingt deux courant, à six heures et demi, le dépositant, comme d'habitude, porta à souper pour les prisonniers qu'il nourrissait, au nombre de vingt un. Que dans cette occasion, il ne vit point le dit Louis L'Hussier. Que le dépositant ne connaissait point dans quelle partie de la prison le dit Louis L'Hussier était confiné.

JOHN DUBUC.

Affirmé devant moi à Montréal, ce 24 Juin 1838.

P. E. LECLERC, J. P.

MONTEAL.—François Toussaint Mignault, l'un des prisonniers confinés dans la prison de Montréal, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit : que depuis son incarceration il a toujours été enfermé dans la même cellule avec le dit Louis L'Hussier. Qu'hier matin, s'apercevant que le dit Louis L'Hussier n'avait pas dormi dans sa cellule, il donna information de cela à l'un des tourne-clefs nommé Hind. Qu'une recherche générale ayant été faite, on fut certain que le dit L'Hussier était absent. Que la dernière fois que le dépositant vit le dit L'Hussier fut vendredi dernier, le vingt deuxième jour du présent mois, vers les deux heures et demi de l'après midi, dans sa cellule; qu'il portait alors un jacquet d'étoffe blanche et bleue, et des pantalons d'étoffe noire; que le dépositant n'a aucune connaissance de la manière par laquelle le dit L'Hussier s'était échappé.

F. T. MIGNAULT.

Affirmé devant moi à Montréal, ce 24 Juin 1838.

P. E. LECLERC, J. P.

MONTEAL.—Louis Magné, de Montréal, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit : qu'il est au service de Mr. Ward, le geolier, et que son devoir est de pourvoir aux besoins des prisonniers; c'est-à-dire, de recevoir leurs linges et les autres choses qui leur sont apportées et de les leur remettre. Que le 22 de ce mois, depuis 8 heures du matin jusqu'à 10 heures et demi, il fut occupé du côté des portes de la cour, après laquelle heure il rentra dans la prison et que durant cette espace de temps, il n'ouvrit la porte à aucune personne, et qu'il ne laissa aucune personne en dehors.

LOUIS MAGNE.

Affirmé devant moi à Montréal ce 24 Juin 1838.

P. E. LECLERC, J. P.

MONTEAL.—Robert Wallis de Montréal, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit : qu'il est le gardien de la porte conduisant dans la cour de la prison, qui est la seule issue de la dite prison. Que vendredi dernier, 22 courant, après cinq heures de l'après midi, le dépositant ne permit à aucun prisonnier de sortir, n'y n'ouvrit la porte à aucun d'eux, ni que cette porte ne fut pas ouverte par le dépositant. Qu'après cette heure, il n'ouvrit la dite porte à aucun autre qu'aux femmes de soldats qui apportèrent des vivres à leurs maris, qui étaient de service quand elles y vinrent, et au fils de Mr. Ward, Thomas, qui alla en ville dans la soirée.

ROBERT WALLIS.

Affirmé devant moi à Montréal ce 24 Juin 1838.

P. E. LECLERC, J. P.

Tel est le résultat de l'enquête faite; résultat qui, comme on le voit, n'a mené à aucune découverte ultérieure ni sur le mode de fuite employé, ni sur aucun complice, ni sur le lieu de retraite du fugitif. Il paraît cependant que cette dernière circonstance n'est plus un mystère, car les journaux de Burlington affirment que l'Hussier est arrivé dans ce village de l'état de Vermont, "sans et sauf," comme le disent les partisans de sa fuite. Le Herald, qui regarde tous les prisonniers d'état comme sa pâture et qui voudrait trouver des complices partout où il voit des canadiens, impute à la permission donnée au Sieur John Dubuc un événement auquel il est parfaitement étranger. Nous avons dû donner insertion à la lettre de réclamation du Sieur Dubuc, qu'on trouvera dans nos colonnes de correspondances, et qui édifiera pleinement sur l'injustice d'une semblable imputation.

Cette lettre impudante et la lecture des affidavits que nous venons de rapporter ci-dessus, nous ont fait naître la pensée que l'enquête n'avait pas été aussi complète qu'elle eût dû l'être dans une semblable circonstance. Nous ne pensons point qu'il y a à avoir complicité, mais nous penchons à croire qu'il y a à avoir défaut de surveillance effective de la part du geolier et des gardiens de la prison. Peut-être que la crainte d'être accusés de trop de rigueur les aura porté à trop de complaisance, et ce qui était destiné à devenir un adoucissement au sort des prisonniers deviendra une raison pour resserrer d'avantage leurs liens.

L'Hussier, en échappant à la prison, devait considérer qu'il donnait droit de croire à sa culpabilité, car l'innocence n'est jamais inquiète sur l'avenir; à part cette pensée, il devait songer aussi qu'il allait devenir la cause d'une sévérité inévitable envers tous ses compagnons d'infortune.

Pour ce qui touche l'enquête en elle-même, nous dirons qu'il y a une différence notable entre l'affirmation du tourne-clefs Thomas Wand, qui prétend avoir enfermé L'Hussier à cinq heures moins un quart, et celle du prisonnier Mignault, compagnon de chambre de l'Hussier, qui prétend avoir vu L'Hussier pour la dernière fois, le même jour, dans sa chambre, à deux heures et demi de l'après-midi; Mignault aurait dû le voir lorsqu'on l'a renfermé à cinq heures moins un quart? Pourquoi enferme-t-on les prisonniers à cinq heures pour les faire sortir à six; et s'il en est ainsi, s'ils doivent avoir la liberté d'aller prendre leur repas, ce qui nous paraît très naturel, à quelle heure les renferme-t-on donc ensuite? Lorsqu'ils sortent pour aller prendre leurs repas, on sait bien que c'est toujours dans l'intérieur de la prison et qu'ils ne peuvent trouver moyen de s'échapper, si les portes de l'extérieur sont fermées; mais alors, pourquoi ne surveille-t-on point leur rentrée dans leurs cellules; pourquoi ne s'assure-t-on point si chaque prisonnier est dans sa cellule le soir? Si ces précautions eussent été prises, il est certain qu'on se fut aperçu de la fuite de L'Hussier le soir même, qu'on aurait fait les recherches immédiatement, et qu'on aurait eu le temps peut-être de le rattraper.

L'enquête aurait dû s'étendre sur les soldats qui furent de service à la porte de la prison et autour des murs, depuis le dernier moment où l'on avait vu L'Hussier, jusqu'au lendemain matin; sur le nombre de femmes qui avaient pu entrer et celles qui avaient pu sortir de la prison, pour apporter des vivres aux militaires de garde, et cela nous paraît une lacune dans les différentes preuves qu'il s'agissait d'obtenir; car il était possible de découvrir d'autres circonstances qui vissent mettre sur la voie des moyens employés par le fugitif pour se procurer sa liberté. On avait d'abord pensé qu'il avait pu d'habiller en femme et passer parmi celles qui venaient apporter la nourriture des soldats; cela est possible maintenant; mais il a toujours fallu qu'il sortit des portes de la prison intérieure par un moyen quelconque, si réellement le tourne-clef Thomas Wand l'a renfermé à quatre heures et demi, comme il l'affirme.

Enfin une prison n'est pas comme une ville, où il n'est pas toujours facile de savoir ce que chacun fait chez soi ou hors de chez soi. On devait savoir où L'Hussier prenait ses repas, car il paraît qu'il y a plusieurs tables; celle du Geolier en chef, celle de John Dubuc, celles d'autres prisonniers qui font leur ordinaire ensemble. H. W. Hind se contenta de dire "qu'il croyait que L'Hussier pensait occasionnellement à la table de John Dubuc," et il nous semble qu'il faudrait autre chose qu'une affirmation douteuse dans une circonstance qu'il devrait connaître positivement, puisqu'elle se rattache à la garde des prisonniers.

Toutes ces circonstances auraient dû frapper le magistrat enquêteur, et il aurait été à désirer qu'il étendit d'avantage son investigation. Les opérations de police demandent du tact, de l'attention, de la finesse et de la persévérance; car si la découverte d'un fait ne sert point à remettre un prisonnier entre les mains de la justice, elle peut et doit servir à se garantir des mêmes inconvénients pour l'avenir, et par conséquent à constituer une garde plus sûre de ceux qu'il importe de ne point laisser échapper.

Le Sheriff a issu une proclamation, pour l'appréhension de Louis L'Hussier, qu'on trouvera dans nos colonnes des annonces.

COUR DU JUGE DU ROI.—Cette cour, dans le terme de Juin fini le 20— a prononcé jugement dans les deux causes à la poursuite de Messire Naud, prêtre; l'une contre Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Montréal; l'autre contre Messire Lafrance, curé de St. Jean-Baptiste. Ces deux actions ont été déboutées, les quatre juges étant unanimes. Dans son action contre l'Evêque, Messire Naud concluait à des dommages contre lui, parce qu'il l'avait destitué de sa cure de St. Jean Baptiste, prétendant qu'il était inamovible. Dans son autre action, il concluait aussi à des dommages contre Messire Lafrance, qui l'avait remplacé comme curé. En rendant son jugement, la cour a renvoyé l'exception déclaratoire qui lui niait le droit de s'occuper de cette question; quant au fond, la Cour s'est principalement appuyée sur la lettre de l'Evêque, adressée à Messire Naud, qu'il nommait curé de St. Jean Baptiste, jusqu'à révocation.—Le demandeur avait prétendu que cette condition, insérée par l'Evêque, était contraire aux loix du pays.

La cour a aussi prononcé jugement dans la cause du Dr. O'Callaghan contre A. Doyle, condamnant ce dernier à lui payer cent piastre de dommages et les dépens.—On doit se rappeler que le Défendeur était poursuivi pour avoir assailli le Demandeur en plein jour dans la rue St. Paul, à coup de fouet.

Dans le terme Supérieur de Juin il a été intenté 489 actions.

COMITE DU COMMERCE DE MONTEAL.—L'assemblée générale des associés à ce comité a eu lieu samedi dernier, et les messieurs suivants furent nommés pour l'année finissant le 30 Juin 1839.

A. Cuvillier, J. T. Brongee, H. Stephens, A. Ferrie, J. Jamieson, T. B. Anderson, H. L. Routh, T. Kay, O. Bostwick, J. Leaycraft, Jr., James Logan, et Wm. Ritchie, Ecueurs.

INCENDIE DE VARENNES :—Un article écrit évidemment pour injurier le caractère du Capitaine CÔTE commandant ce bâtiment, à paru il y a quelques jours dans le Herald de Québec et fut reproduit par la Gazette de Montréal, jeudi dernier. Cet article ne peut être que le fruit des rapports les plus inexacts ou de la malveillance la plus odieuse. Nous sommes autorisés par le Capitaine CÔTE à déclarer entièrement faux, tous et chacun des faits consignés dans l'article en question, et qui peuvent être facilement détruits par les nombreux affidavits qui constatent les détails de cette malheureuse conflagration. Le Capitaine CÔTE possède des parts dans le bateau à vapeur le Varennes et il n'est pas probable qu'il ait apporté de la négligence dans la surveillance de sa propre propriété. Il espère au surplus que sa réputation est trop solidement établie en Canada pour se trouver à la merci d'ennemis anonymes, dont les accusations mensongères ainsi que les rapports absurdes seraient repoussés dans le rapport qu'il se propose de soumettre à la connaissance du public.

Le spirituel rédacteur de l'Ami du Peuple pourra satisfaire sa curiosité, quant à la signification de la devise qui l'intrigue si fort, en portant ses six sols à Angelo Picovi, rue Ste. Catherine.

AFFAIRE D'HONNEUR.—Mr. Weir éditeur du Herald, qui était allé à Québec avec Mr. Hart, son ami, pour intermédiaire, en duel l'éditeur du Mercury, a été mis sous caution ainsi que son intermédiaire, pour tenir la paix. Nous donnerons des détails sur cette affaire, qui nous semble une véritable moutarde après dîner.

OURAGAN.—Une lettre de la Petite Nation nous apprend que le 12 Juin, entre 4 et 4 heures de l'après midi, un violent orage accompagné de pluie et d'un vent furieux a visité la Petite Nation. Une grange de Mr. D. B. Papineau, a été rasée en entier; une autre de ses granges a été abattue en partie et des fragments de la couverture lancés à 2 arpents; le restant du toit soulevé, et retourné. Ses remises et hangars presque achevés, ont été renversés ainsi que 10 arpents de ses clôtures.

Mr. Dole, Mr. Pierre Graslott, et Mr. Paul Sabourin, ont vu aussi abattre leurs granges par cet ouragan; la moitié du toit de la maison de Mr. Papineau fils où se tient la cour, a été enlevée, ainsi que les toits de plusieurs autres bâtiments. Une autre grange a aussi été renversée. Une belle pièce de pins de construction de huit arpents en superficie, que Mr. Papineau réservait pour son utilité particulière, a aussi été déracinée et renversée dans un instant.

PRESENT A LA REINE.—Nos voisins sont très gallants dans leurs spéculations, et ils s'occupent à faire des présents aux têtes couronnées qu'ils connaissent capables de ne point rester en arrière de politesse. Un Mr. Carl King, vient de manufacturer un chapeau qu'il appelle Victoria, et qu'il destine à notre gracieuse souveraine. Il doit être envoyé par un ambassadeur, lors du retour du Syrus. Ce chapeau est d'herbes et doit "démontrer à une Reine ce qu'une fille Yankee peut faire," comme le disent pompeusement les papiers publics qui parlent de cette circonstance. Nous croyons que les filles Yankee sont capables de bien des choses, aussi ne nous monterons-nous pas incrédules; mais nous aimerions mieux les voir filles respectueuses et soumises, bonnes femmes de ménages et mères attentives, qu'excellentes faiseuses de chapeaux; chacun son goût comme on le voit.

STATISTIQUE DU MARIAGE :—Une compilation curieuse, qui vient de paraître à Paris sous le titre de Paris Moral, contient la singulière statistique matrimoniale de cette ville, en 1837. Nous présumons qu'elle est beaucoup plus critique qu'exacte.

Femmes qui ont quitté leurs maris, - - - - -	1,132
Maris qui ont quitté leurs femmes, - - - - -	2,348
Epoux légalement séparés, - - - - -	4,175
Epoux vivans en mésintelligence ouverte, - - - - -	17,345
Epoux vivans en mésintelligence secrète, - - - - -	13,279
Epoux vivans en indifférence mutuelle, - - - - -	55,240
Epoux réputés heureux, - - - - -	3,175
Epoux à peu près heureux, - - - - -	127
Epoux vraiment heureux, - - - - -	13
Total	96,834.

Si cette mauvaise plaisanterie pouvait être vraie, il faudrait croire que le mariage est une loterie et la pire de toutes les loteries!

DISPOSITIONS DU PRINCE DE TALLEYRAND :—Ce riche diplomate, par son testament, a légué son hôtel dans la Rue St. Florentin, qui est magnifique et ses propriétés dans la province, à la fille de la Duchesse de Dino, sa petite nièce, qui a maintenant 17 ans et est une charmante personne. La belle terre de Valençay, qui vaut maintenant 8 millions de francs, est léguée au Duc de Valençay; une somme de 800,000 francs est donnée à la Comtesse de Talleyrand, femme du Comte Alexandre de Talleyrand. Le prince avait depuis longtemps assuré une somme de 800,000 francs à la Duchesse d'Esclignac, fille de son frère, le Comte Bozon Périgord.

ARMEE EN CHINE :—Une lettre de St. Petersburg annonce qu'un moine de l'Eglise Grecque en Russie, fut envoyé, il y a quelque temps, par le gouvernement, en Chine, avec ordre de s'assurer de la force militaire de cet empire. Cet homme, par ses corruptions et ses cajoleries artificieuses auprès des femmes des Mandarins, a obtenu une connaissance étendue de tout ce qu'il désirait savoir, et il en a rendu le compte suivant :—L'armée Chinoise est divisée en quatre portions : la première est une garde composée de Tartares Manchoux, de Tartares Mogols et de Chinois, montants à 315,200 hommes; la seconde est appelée l'armée de la Bannière du Conquéreur, et est composée de 266,000 Tartares Manchoux et Mogols; la troisième est l'armée de la Bannière Verte, formée de Chinois seulement, montant à 666,300 hommes; et la quatrième est l'armée du Thibet et du Turkestan, montant à 28,000 hommes. Le total est donc de 1,275,500 hommes. Ces armées sont subdivisées en corps, divisions, régimens, bataillons et escadrons, comme celles de l'Europe. La Chine peut en outre mettre sur pied une milice beaucoup plus considérable, et en rapport avec sa population, qui se monte à 150,000,000 d'habitans.

NOUVELLES DIVERSES.

— Une banque est sur le point d'être établie à Ogdensburg; appelée la Banque du St. Laurent; avec un capital de 500,000 dollars.

— Un correspondant à Buffalo, sous la date du 30 du mois dernier, dit qu'il y a eu 17 jours de pluies pendant le mois.

— La neige est tombée à une hauteur de 10 pouces, le 25 mai, à Canton, comté de Bradford, dans la Pensylvanie.

— Environ 13,000 dollars ont été collectés dans New-York pour aider les malheureux qui ont souffert par le dernier feu.

— Il y a dans le New-Jersey maintenant, cent quatre vingt dix miles de routes et d'avenues ouvertes, et il y en a soixante dix milles qui doivent être ouvertes bientôt.

— Un avertissement dans le Fort Madison Patriote, annonce qu'un négociant a à vendre un baril de graines de pommes. C'est un nouvel article d'importation.

— Une tentative fut faite par la Législature du Connecticut, pour passer une loi permettant aux nègres de voter: elle fut repoussée par 165 voix contre 34. Définitivement nos voisins ne peuvent croire que les gens de couleurs soient des hommes.

— Un journal appelé Le Peuple a été publié à Brazoria (Texas). Il paraît qu'il sera plus heureux que tous ses prédécesseurs, car il y a déjà quinze jours d'existence.

— En 1752, il n'y a pas encore cent ans, il n'y avait, dans les limites de Baltimore, pas plus de cinq cents maisons.

NAISSANCES.

Hier, Madame Charles A. Terroux a mis au monde un fils.

DECES.

En cette ville, samedi matin, après une courte maladie, Mr. Toussaint Truteau, âgé de 80 ans. Ce respectable citoyen était un des syndics de l'Eglise de St. Jacques. Le 20 Juin, il avait célébré la 50e année de son mariage avec Dame Marie Louise Papineau, par une messe dans l'Eglise de St. Jacques, le plus jeune de nos enfants officiant. Il est mort sans douleur et sans crainte, muni des secours de l'Eglise; et il emporte les regrets de tous les gens de bien. Ses funérailles ont eu lieu ce matin, accompagnées d'un grand concours.—Communiqué.

Entre Swanton et Hasbourg, Etat de Vermont, le 1r. Mars dernier, Mr. François Xavier Hébert, chapelier, âgé de 29 ans 1 mois et 4 jours, né à Québec, fils de Louis Hébert huissier du Banc du Roi, généralement regretté. Communiqué.

ANNONCES.

\$400 DE RECOMPENSE !!

ATTENDU que LOUIS L'HUISSIER, de la Cité de Montréal, accusé d'avoir pris part au MEURTRE du Lieutenant WEIR, du 32ème Régiment de Ligne de sa Majesté, s'est évadé de la prison de ce district, dans la nuit du Vendredi, 22ème de Juin courant, la récompense ci-dessus sera donnée à quiconque l'appréhendera le dit Louis L'Huisier, et le fera emprisonner dans l'une des prisons du District de Montréal, Québec, Trois-Rivières, ou St. François.

Signalement de Louis L'Huisier.

Il a 5 pieds et 7 pouces de hauteur; teint livide; les cheveux d'un brun foncé; il porte de gros favoris; les yeux bruns; des pantalons de couleur foncée; un chapeau noir.

R. DE ST. OURS,
Shérif du District de Montréal.

99-Montréal, 27 Juin, 1838.

District de) UNE SESSION GENERALE DE QUARTIER DE LA
Montréal.) PAIX ayant JURISDICTION CRIMINELLE dans et
pour le District de Montréal, aura lieu au PALAIS DE JUSTICE dans la
ville de Montréal, MARDI, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à
DIX heures du matin; en conséquence, je donne avis public à tous ceux qui
ont des poursuites à faire contre quelques prisonniers enfermés dans la prison
commune du dit district ou autre, qu'ils soient là et alors présents; et je donne
aussi avis à tous Juges de Paix, Coronaires et Officiers de la Paix dans et pour
le dit District, de se rendre alors avec leurs records, registres, inditements et
autres papiers, afin de faire les diverses choses qu'il leur convient de faire
suivant leurs charges respectives.

ROCH DE ST. OURS,
Scriif.
m.j.-31.

77-Bureau du Shérif, 30 juin, 1838.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE DOCTEUR TRESLER a établi son CABINET de CONSULTA-
TION et son domicile, Rue des Fortifications, au milieu de la côte du
faubourg St. Laurent et de Champs de Mars.

98-Montréal 2 juillet, 1838. mj.-31.

ATTENTION !

MESSIERS LES CURES de la campagne et autres, sont invités à porter
leur attention sur un SUPERBE TABLEAU à l'huile, de la hauteur
de cinq pieds et demi, représentant St. LOUIS DE GONZAGUE, priant devant
un crucifix. Ce tableau a été fait en Europe par un des meilleurs Artistes;
en pourra le voir et en connaître le prix en s'adressant à Dame. veuve BLACHE,
faubourg St. Antoine, chez qui il est déposé.

94-Montréal, 27 Juin, 1838. m.-30.

MAGASIN AU COMPTANT.

Deux portes au-dessous du Bureau de la Poste, rue St. François Xavier.
LE SOUSSIGNE a reçu par les arrivages récents un assortiment général
de MARCHANDISES SECHES BRITANNIQUES, à des prix extra-
ordinairement bas, qu'il offrira de vendre, avec d'autres articles qu'il
est dans le cas d'acheter aux enchères au dessous de leur valeur, AUX MAR-
CHANDS de la ville et de la campagne, pour ARGENT COMPTANT
SEULEMENT, au taux de bénéfice le plus bas.

JOHN DOUGALL,
mj.-18.

62-Montréal, 23 mai, 1838.

AVENDRE:—2000 PEAUX DE RATS MUSQUES, d'une qualité supé-
rieure, ayant été conservées en 1837, par
B. DEMERS ET CIE.,
Marché-Neuf.
m. 6.v.-1.

9-Montréal, 16 avril, 1838.

ETUDE DE NOTAIRE.

LOUIS MARTEAU.

L'HONNEUR de prévenir le grand nombre de personnes qui l'honoraient
de leur confiance, qu'il est revenu en ville et a établi son ETUDE
dans la GRANDE RUE DU FAUBOURG ST. LAURENT, la deuxième
maison à droite en entrant par la rue Craig. On le trouvera dans son cabinet
toute la journée et il continuera à donner les plus grands soins aux affaires
dont la direction lui sera confiée.

71-Montréal, 4 juin, 1838. mj.-21.

AVIS.

L'IMPRIMERIE du Populaire, rue St. Nicolas No. 3, se charge, à des
prix modérés, de toutes espèces de Jobs et notamment de BLANCS pour
les différents Cours. Elle a constamment prêts: Simulations, Subpénés,
Saisies-Gageries, Saisies-Arrêts, Exécutions, Procès-Verbaux, Actes de Nota-
ires, Actes de Procédures; le tout en français et en anglais.

Montréal, 12 Avril, 1838. o.

LOUER et Possession donnée de suite:—1° Une maison en Pierre, et
dépendances, rue St. Gabriel, maintenant occupée par Mrs. FORSYTH
RICHARDSON & Cie.

2° Une MAISON en Pierre taillé, à trois étages avec dépendances, rue
St. Gabriel, dernièrement occupée par le Dr. ARNOLD, junior, avec une gla-
cière, de bonnes caves et Pompe à eau.

S'adresser à GEORGE WEEKS, ou au soussigné.
J. O. ALFRED TURGEON.

78-Montréal, 7 juin, 1838. mj.-23.

URBAIN DES-ROCHERS se retirant des affaires, offre en VENTE
une TERRE située en la Paroisse de la Pointe aux Trembles, voisine
de l'église et d'environ 115 arpents en superficie; Ainsi qu'un emplacement
de soixante dix pieds de front sur autant de profondeur, aussi près de l'église,
sur lequel est bâtie une maison en pierre, à deux étages et de bonnes dépen-
dances avec un beau jardin séparé. Cette vente se fera à la Porte de l'église
du lieu, Dimanche le 26 Août prochain, à l'issue du service divin du matin, s'il
n'en est pas disposé auparavant, ce dont on donnera avis. Un quart du prix
seulement sera demandé en passant le contrat; le reste après que l'acquéreur
aura obtenu une sentence de ratification, dont le vendeur payera les frais s'il y
a de justes oppositions.

S'adresser au propriétaire, à St. Eustache, ou au notaire soussigné.
N. B. DOUCET, N. P.

Montréal, 11 Mai, 1838. mj.-12.

A VENDRE.

FER en barre et en paquets,
Chânes avec certificats de leur épreuve au moyen de la machine,
Ancres et autres à toner,
Clous et longs clous,
Bèches et pelles,
Poèles patentes du Dr. Nott,
Noir à souliers liquide de Warren en pintes, chopines et demi chopines.
Do en pate do en do do do,
Chapeaux de Wilson de Londres,
Articles menus de ferronnerie,
Canevas,
Toile à poche,
Toile grise,
Huile de graines de lin,
Prunes d'Ente, gros choix et autres.

ATKINSON & Cie.
mj.-2.

Montréal, 17 avril, 1838.

MR. BERNARD prend l'occasion présentée par l'annonce de la dissolu-
tion de la société LAROCQUE BERNARD ET CIE., pour offrir ses
services à ses amis, en qualité d'AGENT dans la COMMISSION EN GENERAL.
Mr. Bernard a, dans les marchés du Canada, l'expérience de beaucoup d'an-
nées, durant lesquelles il est devenu très familier avec les productions du
pays et les diverses articles d'importation. Jouissant de la confiance d'une
nombreuse clientèle, il pense qu'il est en situation de faire justice aux consi-
gnations de ceux qui pourraient lui confier la disposition de leurs marchan-
dises.

Mr. Bernard a loué une partie des Magasins dans lesquels la société de
Larocque Bernard et Cie, conduisaient leurs affaires, et dans lesquels il con-
duira les siennes. Des arrangements sont pris pour le mettre à même de faire
de libérales avances sur les marchandises qui lui seront consignées.

Entrée par la rue St. Paul.
Montréal, le 7 Mai, 1838. m.j.-10.

AVIS.

UN MONSIEUR de talent, très instruit et d'une grande probité, désirerait
trouver de l'emploi dans un BUREAU, ou comme AGENT. Ceux qui
désireroient l'employer pourraient laisser leur lettre franche de port, à Mr. D. L.
au bureau de la poste.

66-Montréal, 19 Juin, 1838. m. j.-25.

AVIS.

LE SOUSSIGNE ayant été nommé curateur à LAURENT AUGUSTE MO-
REAU, notaire à la résidence de Laprairie, actuellement absent de cette
province, prie tous ceux qui doivent à Mr. Moreau de venir de suite payer
entre les mains du Soussigné ou ceux à qui le susdit Moreau devrait, de pré-
senter leurs comptes dans le plus bref délai.

MEDARD HEBERT,
82-Laprairie, 9 juin, 1838. mj.-15.

MARCHANDISES SECHES.

INDEPENDAMMENT des ventes par Enchères, le soussigné sera cons-
tamment et abondamment fourni d'un assortiment de MARCHANDISES
DE GOUT et D'ENTREPOTS, pour être vendues en ventes privées, ces
marchandises provenant de consignations; elles seront données à des prix
réduits, et avec un court crédit.

J. D. BERNARD, AGENT.
90-Montréal 16 Juin 1838. m. j.-26.

CUIRS A SEMELLES.

LE SOUSSIGNE a un bon assortiment des articles ci-dessus à vendre
avec un court crédit.

J. D. BERNARD, AGENT.
88-Montréal, 16 juin, 1838. m. j.-26.

ROBES DE BUFFLES DU NORD-OUEST.

LE SOUSSIGNE offre à vendre à des termes avantageux.—
1300 des meilleures Robes de Buffles du Nord-Ouest.
160 peaux d'Original et de Chevreuil passées.
300 do. de Buffles do.
290 do. de Caribou passées en Parchemin.

J. D. BERNARD, AGENT.
89-Montréal, 16 juin, 1838. m. j.-26.

VINS, BRANDY, GENIEVRES. &c.

LE SOUSSIGNE a reçu en consignation, et offre à vendre avec un court
crédit:—
Eaux de vie de Cognac, de Rotherdam, de Genièvre. Vieux Rum de la Ja-
maïque vins de Porto de Benecarlo, de l'Hermitage Claret et Champagnes;
cassonade et sucre blanc raffinés; thés, cafés, Em pois, Moutarde, Pierres
bleues; Huiles de Lin bouillie et non bouillie; Peintures, Savons, chandel-
les et une variété d'autres articles dans la même ligne.

Le soussigné entend être toujours bien approvisionné des meilleurs sortes de
vins, et prévient les familles privées et les Messieurs du Clergé qu'il est en son
pouvoir de leur fournir des articles naturels en vins, tout aussi bien qu'en
toute autre choses.

J. D. BERNARD, AGENT.
91-Montréal, 16 juin 1838. m. j.-26.

COTISATIONS &c.

BUREAU DU TRESORIER DES CHEMINS
PALAIS DE JUSTICE, Montréal 9e Juin 1838.
LE SOUSSIGNE TRESORIER DES CHEMINS de cette Ville, donne par
le présent, avis public que les livres de COTISATION pour la présente
Année sont maintenant en sa possession. Toutes personnes propriétaires des
maisons, ou de lots de terre ou celles qui sont sujettes à payer des taxes par-
cequ'elles gardent des Chevaux, et les personnes âgées de 21 à 60 ans, qui
sont disposées à composer pour leur travail personnel, sont requises de lui payer
leurs dettes personnelles, telles que cotées dans les livres des dites Cotisations
d'ici au premier Juillet prochain, à son Bureau, au Palais de Justice, où il
sera constamment tous les jours (excepté les Dimanches et les jours de fête)
de neuf heures A. M. jusqu'à cinq heures P. M.

P. AUGER,
Trésorier des Chemins.
mj.-24.

80

COTISATIONS ETC.

BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX.
Montréal, 9ème Juin, 1838

D'APRES un ordre des Magistrats, Avis public est par le présent donné,
que les LIVRES DE COTISATION à prélever pour l'année présente,
sous et en vertu de l'Acte 34 Geo. 3 Chap. 9 et 39 Geo. 3 Chap. 5; ont été
déposés dans ce Bureau et enregistrés et qu'il y demeurera ouverts à l'in-
spection publique tous les jours (les dimanches et jours de fêtes exceptés) de-
puis neuf heures A. M. jusqu'à cinq heures P. M. afin que toute personne qui
se trouverait lésée par le taux de ces cotisation, telles que fixés par les cota-
sateur pour l'année courante, puisse en appeler à la cour de quartier général
des Sessions de la Paix, qui se tiendra le dixième jour de Juillet prochain.

DELISLE ET BREHAUT,
Greffiers de la Paix.
mj. 24.

79

MADAME J. MADDEN, a pris le MAGASIN anciennement occupé par
Mr. Picotting, Rue Notre-Dame, en face des résidences de MM. Gates
et des MM. John Macdonell, où elle aura toujours en mains un assortiment
D'ARTICLES de Gout dans la ligne des MARCHANDISES SECHES, dont
elle disposera pour argent COMPTANT, ou à court crédit approuvés. Elle
offre respectueusement ses plus sincères remerciements à ses anciens amis pour
leur affectueux patronage, et les assure qu'elle n'épargnera aucun soins pour
s'assurer la continuation de leurs faveurs.

84-Montréal, 12 Juin, 1838. m.j.-25.

DEBARQUEMENT des Hampshire et Capitaine Ross
Valentia, barrés et croisés,
Cordes à Câbles,
Mérimos,
Habillemens d'été,
Lustings,
Crêpes de coton,
Morccens et Damas,

ATKINSON & CIE.
mj.-22.

72-Montréal, 6 juin, 1838.

LE SOUSSIGNE offre à VENDRE EN GROS les HARDES TOUTES
FAITES, d'été et d'hiver, dont la désignation suit:
17,000 paires de culottes d'été et d'hiver, aux prix de 2 ch. 6d. à 30 ch. par
paires.

400 douzaines de gilets d'été et d'hiver assorties,
500 douzaines de vestes d'été et d'hiver de 2 ch. 6d. à 15 ch. pièce.
450 douzaines de chemises de coton, blanches et rayées.
150 douzaines de chemises de flanelle rouge et blanche et de serge rouge.
150 douzaines de caleçons en Kersey, serge et coton; manteau de Cam-
blet et de mérimos.
1,500 paires de bottes à cheville.
17 caisses de chapeaux d'hommes, en castor blancs et noirs.
7 caisses de chapeaux de femmes en paille d'Italie.
10 valises de sacs de royauges en tapis avec serrures à patentes.
8 boîtes de casquettes de draps écossais; ceintures rouges, ris de tisse-
rands, sacs de toile, chaussettes américaines &c. &c. &c.

—AUSI.—
Redingottes de draps, habits et surtout, draps de matelots, et redingottes de
camelots, capots et habits de chasse.

JEAN BRUNEAU,
Place du Vieux Marché.
mj.-18.

67-Montréal, 28 mai, 1838.

LE SOUSSIGNE à l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il
vient d'ouvrir une boutique de menuiserie, rue St. Nicolas, la porte voi-
sine du Populaire, où il aura constamment en vente toutes sortes d'ouvrages,
concernant cette branche, et se chargera d'exécuter, sous le plus court délai,
toute commande dont on voudra bien l'honorer, telles que meubles ou menui-
serie, &c. à des prix très modérés.

ANTOINE LEPAGE.
mj.-12.

Montréal, 11 Mai, 1838.

MARCHANDISES DU DUNDEE.

BALLOTS D'OSNABURGHES.
5 do de CANEVAS-blanchi N° 1 à 5.
17 do de do non-blanchi " 1 à 5.
TOILE croisée à Foche de 42 pouces à une demie aune de large.
5 Caisses de PARAPLUIES et PARASOLS de soie.
7 do de do de coton.

JEAN BRUNEAU,
Place du Vieux Marché.
mj.-19.

68-Montréal, 29 mai, 1838.

LE SOUSSIGNE vient de recevoir par le Great Britain, par le Toronto
de Londres; par le Magnet, de Liverpool, et par l'Earl Dalhousie, de
Glasgow, un assortiment général de MARCHANDISES SECHES de GOUT
et d'ENTREPOT.

JEAN BRUNEAU,
m. j.-17.

58-Montréal, 23 mai 1838.

LOUER et possession donnée de suite:
DEUX TERRES, en plein rapport, près du village de SAINT
PHILIPPE, contenant ensemble six arpents de front, sur environ quatorze
arpens de profondeur, en culture. Avec une MAISON de 105 pieds de front
sur 30 de profondeur. Grande écurie, granges et bâtiments d'exploitation;
cette propriété est entouré de bonnes clôtures et est dans un très bon état.

Pour les conditions s'adresser sur les lieux, ou au propriétaire soussigné.
JEAN BAPTISTE BARET.

48-St. Philippe, le 10 mai, 1838. mj.-13.

AVENDRE:—Cartes Géographiques de Québec, Montréal, Haut et
Bas-Canada, par Bouchette à 4 la série.

Description Topographique de Canada, trois tomes, en Anglais, à £2 2.
ATKINSON & Cie.

Montréal 17 avril, 1838. mj.-2.

TOUTES personnes étant de la ville ou des Campagnes, qui désireraient
prendre Communication ou avoir des copies d'aucun acte les concernant
et qui se trouveraient dans le Greffe de CHEVALIER DE LORIMIER, Ecu-
notaire de cette ville, mais actuellement absent de la Province, sont, par les
présentes, informées que pendant son absence, elle pourront y avoir accès en
aucun temps, en s'adressant au notaire soussigné qui en a été chargé, en son
étude, (l'étude du dit CHEVALIER DE LORIMIER, Ecuier,) Petite rue St.
Jacques, n° 7.

G. H. CADIEUX,
Notaire Public.
mj. 12.

Montréal, 11 Mai, 1838.

DEBARQUEMENT DU TORONTO:

50 TONNES de vrai GIN de Hollande, à vendre par
ATKINSON & Cie.

52-Montréal, 18 mai, 1838. m. j.-15.

AVIS.

TOUTES Personnes endettées à G. DUCONDU, soit par Billets ou Comptes
courants, sont priées de venir régler sans délai, ou elles seront poursuivies
indistinctement.

75-Montréal, 6 juin, 1838. mj.-22.

A LOUER ET POSSESSION DONNEE IMMEDIATEMENT.

UNE SUPERBE MAISON sise au village de Varennes, avec écurie, remise
et autres bâtimens.

S'adresser au Propriétaire soussigné.
JOSEPH LAPORTE.

64-Pointe-aux-Trembles, 12 mai, 1838. 1m-18.

AVERTISSEMENT.

CEUX qui doivent à la Succession de Sieur Charles Decelles, vivant de la
Paroisse de Varennes, sont requis de payer immédiatement, et pareille-
ment ceux qui ont des réclamations à faire contre la dite Succession de les
faire valoir sous le plus court délai.

S'adresser à Mr. E. BEAUDRY, Notaire, ou au Soussigné, à Varennes.
JOS. CHARLES ST. GEORGES,
Exécuteur Testamentaire.

63-Varennes, 28 mai, 1838. 2w-18.

TOILES à BLUTEAUX, HOLLANDAISES et ANGLAISES PATEN-

TEES, à vendre à N° 47, rue des Commissaires sur le bord de l'eau.
ALFRED LAROCQUE.

65-Montréal, 28 mai, 1838. mj.-18.

A VENDRE.

SIX BELLES TERRES dans le septième rang du Township de KINGSEY,
à un mille seulement de l'église; la plus grande partie ensemencée; avec
bâtimens et dépendances.

Pour les conditions s'adresser à F. B. BLANCHARD, écuyer, marchand,
au Township de Kingsey.

ANTOINE PRATTE,
LOUIS ROBIDA, FILS,
J. B. ROBIDA,
J. B. CORMIER,
J. B. MARTELLE.

50-Kingsey, ce 16 mai, 1838. m. j.-13.

LE SOUSSIGNE ayant été nommé curateur à la succession vacante de feu M.
RENE ST. JAMES, en son vivant sculpteur, de St. Vincent de Paul,
prie tous ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de les présen-
ter en due forme à Mtre. M. PETRIMOUX, Notaire, ou au soussigné à St.
Philippe, et ceux qui doivent sont notifiés de payer immédiatement le montant
de leurs comptes.

JEAN BAPTISTE BARET.
mj.-13.

47-St. Philippe, le 10 mai, 1838.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA Société qui a ci-devant existée entre les soussignés, sous le nom et rai-
son de LAROCQUE, BERNARD & Cie., est dissoute ce jour, de consente-
ment mutuel.

Les affaires de cette société seront liquidées par l'un ou l'autre des soussi-
gnés, au Bureau accoutumé de la dite raison, sur la rue des Commissaires, vis-
à-vis les quais de débarquement du Steamboat.

Signé, {FRS. ANT. LAROCQUE,
J. D. BERNARD.

Montréal, 1 Mai 1838. mj.-10.

CONDITIONS DU POPULAIRE.

Ce journal se publie trois fois la semaine: les LUNDI, les MERCREDI
et les VENDREDI, soir.

Le prix de l'abonnement est de VINGT CHELINS par année, payables
par semestres; non compris les frais de poste. Les souscriptions ne sont pas
reques pour moins de six mois. Ceux qui veulent discontinuer doivent en
donner avis, par écrit, un mois avant l'expiration du semestre.

PRIX DES ANNONCES:

Six lignes et au-dessus, 1er insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7d.
Dix lignes et au-dessous, 1er insertion, 3s. 4d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes: 1er insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, par ligne, 1d.

Les annonces se publient tant qu'on ne donne pas ordre de discontinuer,
chaque fois que le nombre d'insertion qu'on requiert n'est point exprimé sur
l'ordre.

LE BUREAU DU POPULAIRE est établi rue ST. NICOLAS, la seconde
rue derrière la Banque du Peuple. On y trouve l'éditeur depuis dix heures du
matin jusqu'à quatre heures après-midi.

Les correspondances doivent être adressées, et toutes réclamations faites,
franc de Port, à H. LEBLANC de MARCONNAY, éditeur du Populaire.

Les abonnemens sont reçus, les ordres et les lettres, peuvent être laissées à
la Librairie de C. P. LEPROTON, rue Notre Dame.

L'imprimerie du POPULAIRE se charge de la confection de toute espèce
d'ouvrages, aux prix ordinaires des autres établissemens de cette ville.

IMPRIMERIE à Montréal, rue St. Nicolas, par JOSEPH GUIDOR,
Demurant Scotch Lane, Faubourg St. Laurent.